



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2023 / 18 / SPA du 13 JAN. 2023
déclarant d'utilité publique le projet de régularisation des emprises foncières des voiries du
village de la Savine sur le territoire de la commune de Villaroger

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-4 et R 121-1 ;

VU le projet de régularisation des emprises foncières des voiries du village de la Savine sur le territoire de la commune de Villaroger ;

VU la délibération du 1^{er} mars 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Villaroger a approuvé le dossier d'enquête et a sollicité l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé ;

VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 18 mai 2022 ;

VU la décision du vice-président du tribunal administratif de Grenoble en date du 15 juin 2022, désignant M. Pierre CEVOZ en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé à la mairie de Villaroger du 21 septembre 2022 au 13 octobre 2022 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. le sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 28 octobre 2022 ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres correspondants ;

VU les pièces attestant que l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Villaroger, et inséré dans deux journaux d'annonces légales du département dans les conditions prévues aux articles R. 112-14 et R. 112-15 du code précité ;

VU le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R.112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le présent projet permettra d'uniformiser la situation juridique de la voirie et de l'incorporer dans le domaine public de la commune afin d'en assurer une gestion pérenne ;

Considérant que ce projet permettra d'améliorer la desserte du hameau et de sécuriser l'accès des véhicules de secours et de sécurité incendie ;

Considérant que le projet répond également à des enjeux économiques dans la mesure où il fait progresser l'essor économique de la commune ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Villaroger, le projet de régularisation des emprises foncières des voiries du village de la Savine, conformément au périmètre de la déclaration d'utilité publique figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de Villaroger est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération visée en tête du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de CINQ ANS à compter de la date d'affichage et de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du sous-préfet d'Albertville, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble – par courrier à l'adresse suivante : 2 place de Verdun 38022 Grenoble, ou par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sera adressé au maire de Villaroger pour exécution.

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville


Christophe HÉRIARD